

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ n° 2022/024/DGS/SGA	1
Portant délégation de signature temporaire à Olivier LAVENKA, 1 ^{er} Vice-président du Conseil départemental en charge de l'aménagement du territoire, des routes, des politiques contractuelles et de l'agriculture	
ARRÊTÉ n° 2022/025/DGS/SGA	2
Portant délégation de signature temporaire à Christian ROBACHE, 11 ^{ème} Vice-président du Conseil départemental en charge de la Sécurité et des Bâtiments départementaux	

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 25/07/2022

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20220725-ARRDS2022-024-AR
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

ARRÊTÉ n° 2022/024/DGS/SGA

Portant délégation de signature temporaire à Olivier LAVENKA, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental en charge de l'aménagement du territoire, des routes, des politiques contractuelles et de l'agriculture

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-3 et L.3221-13,
- VU l'élection en date du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-07-01-0/03 du 1^{er} juillet 2021 portant renouvellement intégral des membres de la Commission permanente,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° DGS/SGA/2021/011 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier LAVENKA, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental en charge de l'aménagement du territoire, des routes, des politiques contractuelles et de l'agriculture,

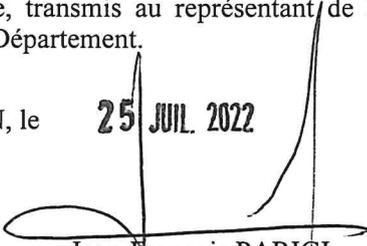
Considérant l'absence de Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental, à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 15 août 2022 inclus,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier LAVENKA, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental en charge de l'aménagement du territoire, des routes, des politiques contractuelles et de l'agriculture, est autorisé temporairement à signer tous les actes nécessaires à assurer la bonne continuité de l'administration départementale du 1^{er} au 12 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire, transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié en les formes légales sur le site internet du Département.

Fait à MELUN, le **25 JUL. 2022**


Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun.

Notifié le :

Signature :

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 25/07/2022

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20220725-ARRDS2022-025-AR
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

ARRÊTÉ n° 2022/025/DGS/SGA

Portant délégation de signature temporaire à Christian ROBACHE, 11^{ème} Vice-président du Conseil départemental en charge de la Sécurité et des Bâtiments départementaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-3 et L.3221-13,
- VU** l'élection en date du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-07-01-0/03 du 1^{er} juillet 2021 portant renouvellement intégral des membres de la Commission permanente,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° DGS/SGA/2021/021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian ROBACHE, 11^{ème} Vice-président du Conseil départemental en charge de la Sécurité et des Bâtiments départementaux,

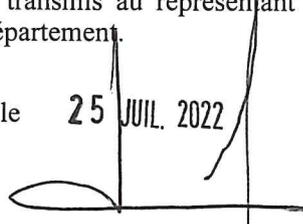
Considérant l'absence de Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental, à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 15 août 2022 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian ROBACHE, 11^{ème} Vice-président du Conseil départemental en charge de la Sécurité et des Bâtiments départementaux, est autorisé temporairement à signer tous les actes nécessaires à assurer la bonne continuité de l'administration départementale du 13 au 15 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire, transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié en les formes légales sur le site internet du Département.

Fait à MELUN, le 25 JUIL. 2022


Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun.

Notifié le :

Signature :